

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 22  
Membres représentés : 7  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI- GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR, M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250625-2025-06-25-05-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

## **MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL**

Que l'évolution des modes d'Accueil Petite Enfance (E.A.P.E) sur la Commune nécessite d'apporter périodiquement des modifications dans le règlement intérieur existant des différents établissements d'accueil régulier et occasionnel à l'attention des familles,

Que ces modifications sont principalement destinées à répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine mais également celles du Conseil Départemental en vue d'améliorer la réponse aux besoins réels des familles,

Que le règlement intérieur des E.A.J.E doit être modifié sur les points suivants selon les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (C.A.F 92) :

- Remplacer des mots suivants : ASSEDIC par France Travail, CAFPRO par C.D.A.P (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) ;
- Indiquer que les ressources prises en compte pour calculer le tarif horaire sont les ressources indiquées sur C.D.A.P ou sur l'avis d'imposition. (Page 11) ;
- Préciser qu'en cas de non-production de justificatifs des ressources, le plafond sera automatiquement appliqué et que si les ressources sont nulles ou en dessous du plancher alors le plancher sera appliqué. (Page 9) ;
- Informer que dans le cas d'un enfant en résidence alternée qui entre dans l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa situation familiale. En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. (Page 11) ;
- Faire figurer sur le règlement de fonctionnement des E.A.J.E ce nouvel article « Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) des Hauts de Seine aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelles des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que des subventions publiques versées par la C.A.F 92 correspondent au plus juste au financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heure de présence réelle qui leur sera transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la C.A.F 92 ». (Page 13) ;

Par ailleurs, et afin de permettre une adaptabilité du règlement aux besoins des familles, il est également proposé les modifications suivantes :

- Changement d'horaire de contrat pour les parents en congé maternité. (Page 24)
- Les enfants en accueil occasionnel pourront dépasser le quota de 20 heures par semaine lors des périodes de moindre fréquentation (vacances scolaires, début d'année scolaire, épidémie) (Page 9).

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250625-2025-06-25-05-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

## **LE CONSEIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action social et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2022 portant approbation du nouveau règlement intérieur se substituant aux deux règlements intérieurs précédents à l'attention des parents applicables au sein des différentes structures d'accueil Petite Enfance de la Collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2025, portant approbation de la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 ouvrant droit à des financements de la CAF : Bonus territoire en relai de la PSEJ.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juin 2025 ;

Oùï l'exposé complet de Madame Khady FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

Le règlement intérieur à l'attention des parents pour l'accueil régulier et occasionnel des enfants dans les différents Établissements d'accueil de Jeunes Enfants de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390).

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

## **PRECISE**

Que le règlement intérieur à l'attention des parents pour l'accueil régulier et occasionnel des enfants dans les différents Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la commune de Villeneuve-la-Garenne est joint à la présente délibération.

## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250625-2025-06-25-05-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour un extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole Du Grand Paris**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250625-2025-06-25-05-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2025